

## Indexation

Selon le Projet de loi C-28, le seuil de 50 000 \$ à partir duquel les dispositions de récupération s'appliquent sera indexé comme les autres mesures de l'impôt sur le revenu, soit au taux de l'inflation moins 3 points. À moins que le gouvernement ne le rajuste périodiquement, la valeur réelle du seuil pourrait diminuer de façon substantielle avec le temps. Par exemple, en dix ans, si le taux d'inflation annuel était de 4,5 p.100, sa valeur nominale serait d'à peine plus de 58 000 \$, mais à ce niveau, le pouvoir d'achat des contribuables serait tombé à moins de 37 000 \$. Si l'accroissement du revenu nominal était plus rapide que celui du seuil, la disposition de récupération toucherait un nombre de plus en plus grand de contribuables. Même la progression des pensions de retraite qui ne s'accroissent qu'au rythme de l'inflation serait encore plus rapide que celle du seuil de récupération, de sorte que les individus touchant des pensions indexées seraient de plus en plus nombreux à devoir rembourser des prestations.

Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité relativement au Projet de loi C-28 ont évoqué cet aspect des dispositions de récupération. Beaucoup de mémoires contenaient des prévisions quant au nombre de contribuables susceptibles de rembourser des prestations. Comme l'expliquait M. Herbert Hanmer, de la Fédération nationale des retraités et personnes âgées : «Ainsi, chaque année, si l'inflation se poursuit, cette mesure touchera des milliers de nouveaux citoyens du troisième âge. D'ici vingt ans, le seuil exprimé en dollars de 1989 baissera à 28 000 \$ et touchera ainsi deux millions de Canadiens.» (23:22)

Cette affirmation a été reprise par M. Gaston Garceau, président national de la Légion royale canadienne : «Au fur et à mesure que le seuil de revenu à partir duquel intervient la taxe diminuera, de plus en plus de personnes âgées devront payer davantage. Or, et ce n'est peut-être pas une coïncidence, le nombre de personnes du troisième âge va augmenter au fur et à mesure du vieillissement de la population canadienne. Dans un peu plus de dix ans, un très grand nombre d'ainés seront pris dans le filet et devront rendre leurs prestations de sécurité de la vieillesse avec des seuils de revenu réel sans cesse plus bas.» (24:25)

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre d'État aux Finances, l'honorable Gilles Loiselle, a affirmé que le seuil de 50 000 \$ «... indexé au même titre que les